



**ARRETE LEVANT L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINNADE SUR LA
PLAGE DE KERMOR**

ARRETE N° 2019-78

Le Maire de Combrit, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-23 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1332-1 et L.1332-2 ;

Considérant qu'il n'existe plus de risque lié à la qualité de l'eau de baignade, il n'y a plus lieu d'interdire la baignade et les activités nautiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'interdiction temporaire de baignade et d'activités nautiques est levée sur la plage de Kermor à compter du 8 Août-12h00.


ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation de l'interdiction de baignade sont enlevés.

ARTICLE 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef principal de Police Municipale et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Combrit, le 8 Août 2019


Jacques BÉAN FILS
Maire de Combrit
29120 (Finistère)